

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 23 mars 2023

Mobilités : La Région adopte le 1er Contrat Opérationnel de Mobilité au niveau national

« L'adoption de ce 1^{er} contrat opérationnel de mobilité témoigne du dynamisme des projets de mobilité en Pays de la Loire. C'est aussi le signe de la volonté de travailler collectivement entre la Région et les territoires dans une stratégie commune de développement de l'offre, en cherchant la solution la plus adaptée à chaque bassin de mobilité. Cette capacité à travailler ensemble, c'est ce qui fait notre force, c'est ce qui nous permet d'avoir un temps d'avance »

Christelle Morançais présidente de la Région des Pays de la Loire.

Elaboré à l'échelle d'un bassin géographique pertinent et cohérent - la Région en a défini 16 sur les Pays de la Loire - le Contrat opérationnel de Mobilité (COM) est la concrétisation d'une démarche collaborative mise en œuvre par la Région avec les intercommunalités et les départements pour mieux articuler et développer les services de transports aux plus près des besoins des usagers.

Amélioration de dessertes, meilleure articulation des services de transports locaux, harmonisation et simplification des tarifications, développement d'infrastructures, aménagements d'arrêt, d'itinéraires cyclables, transport à la demande etc. autant d'enjeux et d'actions qui peuvent être abordés par les COM selon les spécificités du bassin de mobilité avec un objectif affiché d'amélioration du service rendu aux habitants.



Le premier COM adopté aujourd'hui, à l'échelle des Pays de la Loire et au niveau national, concerne le bassin Centre Loire Atlantique soit 1 million d'habitants et 11 EPCI : une métropole, deux communautés d'agglomération et huit communautés de communes. Le bassin de mobilité compte ainsi 123 communes dans son périmètre. Le département de Loire Atlantique ainsi que SNCF Gares et Connexions sont également signataires de ce COM conclu pour une période de 5 ans.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le COM Centre Loire Atlantique comprend 20 actions prioritaires parmi lesquelles :

- La mise en œuvre d'un réseau de type **Service Express Métropolitain** en intégrant le développement et l'articulation de l'offre ferroviaire et routière.
- Le déploiement d'une offre socle de **Transport à la demande adaptée aux besoins des zones rurales**.
- L'expérimentation de **lignes de covoiturage**.
- Le maillage du bassin avec **de nouveaux itinéraires cyclables** pour la mobilité du quotidien et le cyclotourisme.
- **La simplification du parcours des usagers** pour rendre plus lisible l'accès aux réseaux de transports collectifs urbains et interurbains, que ce soit sur l'offre de services, l'achat des titres, l'information en temps réel sur les conditions de voyage ou le service après-vente et les réclamations avec un enjeu fort autour de l'interopérabilité.

En savoir plus :

Les COM, un outil opérationnel pour décliner le rôle de chef de file de la Région, à l'échelle d'un bassin de mobilité.

Les COM ont vocation à coordonner les différents acteurs de la mobilité sur des actions communes portant sur :

1. Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
2. La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
3. Les modalités de gestion des situations dégradées de transport pour assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien.

En matière d'ingénierie les COM traitent notamment :

- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Enfin, les COM définissent aussi les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités (ex : aire de covoiturage, service d'autopartage, arrêt de transport en commun, voie réservée, parking relais, infrastructures cyclables, bornes de recharge,)